



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRÊTÉ N° 78 - 2020 - 05 - 28 - 004
relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du second tour du scrutin
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs

Vu l'avis du président de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : le scrutin du dimanche 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines concernées par un second tour.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées.

Fait à Versailles, le **28 MAI 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI